



En vigueur au
1^{er} août 2019

L'offre « Tarif Bleu » est réservée aux clients Professionnels sur le territoire de desserte de SÉOLIS ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès de votre fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un local professionnel, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'offre et options incluses

- Art.2 des Conditions Générales de Vente - CGV

Offre au tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics qui porte sur la fourniture d'électricité et l'acheminement (accès et utilisation du réseau public de distribution).

Services inclus dans l'offre :

- Accompagnement pour la réalisation du raccordement électrique
- Conseils et optimisation tarifaire, choix du mode de paiement, relevé confiance
- Conseils sur les équipements performants et économes en énergie
- Conseils sur la sécurité électrique
- Conseils sur les gestes malins des économies d'énergie
- Agence en ligne.

Prix de l'offre

- Art.3 des CGV

L'OPTION **BASE**

Puissance (en kVA)	Abonnement (HT en € par an)	Prix de l'énergie (HT en €/kWh)
3	111,36	0,1001
6	131,76	
9	149,64	
12	169,44	
15	184,92	
18	203,28	
24	243,00	
30	281,04	
36	319,80	

L'OPTION **HEURES CREUSES**

Puissance (en kVA)	Abonnement (HT en €/an)	Prix de l'énergie Heures Pleines (HT en €/kWh)	Prix de l'énergie Heures Creuses (HT en €/kWh)
6	132,12	0,1080	0,0786
9	151,32		
12	170,76		
15	190,68		
18	207,96		
24	249,00		
30	285,60		
36	322,56		



➤ Durée du contrat

- Art. 2.3 des CGV

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter de la date de mise en service et renouvelé par tacite reconduction.

➤ Facturation et modalités de paiement

- Art. 6, 7 et 8 des CGV

Le client est facturé sur la base d'index réels ou estimés. Il doit être facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an. Il sera émis des factures estimées lorsqu'il sera impossible de procéder au relevé du compteur. Celles-ci seront calculées en fonction des consommations habituelles.

- Périodicité de facturation : sauf dans le cas où le client a opté pour la mensualisation, le client reçoit une facture tous les quatre mois. Les factures, envoyées au format papier sont payables à réception, sans escompte, au plus tard à la date limite de règlement indiquée sur la facture.

- Modes de paiement des factures : prélèvement automatique à échéance, mensualisation, virement bancaire, carte bancaire à distance par téléphone, mandat postal, chèque, espèces.

SÉOLIS vous conseille d'opter pour le prélèvement automatique ou la mensualisation.

- Incidents de paiement : en cas de non paiement, SÉOLIS pourra après avertissement écrit, suspendre la fourniture d'énergie électrique en respectant les délais réglementaires et poursuivre le recouvrement contentieux. L'émission de la 2^{ème} lettre de relance génère une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € conformément aux articles L.441-6 et D-441-5 du Code de Commerce.

➤ Conditions de révision des prix

- Art. 3.1 et 8 des CGV

Le tarif bleu réglementé peut évoluer à tout moment conformément à la réglementation applicable et aux mesures prises par les pouvoirs publics. Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat, dès leur entrée en vigueur et font l'objet d'une information générale. En cas de modification des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature, SEOLIS appliquera de plein droit les nouvelles dispositions réglementaires, dès leur entrée en vigueur.

➤ Conditions de résiliation à l'initiative du client

- Art. 2.6 des CGV

Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalité.

Si le client exerce ses droits à l'éligibilité et choisit de changer de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat avec le nouveau fournisseur d'énergie.

Dans les autres cas de résiliation, le client informe SÉOLIS en indiquant le motif. Le contrat prend fin à la date fixée avec le client.

➤ Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

- Art. 2.6 des CGV

En cas de manquement du Client à ses obligations substantielles au titre du Contrat (notamment en cas de non paiement par le Client d'une facture dans le délai prévu) et sans préjudice des autres conséquences contractuelles prévues, le Fournisseur pourra mettre en demeure le Client défaillant de remédier à ce manquement. SEOLIS respecte la procédure prévue par les dispositions applicables aux impayés dont celles du Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 modifié relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité.

➤ Service clients et réclamations

- Art. 12.1 des CGV

- En cas de contestation relative à la fourniture d'électricité et/ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le client peut adresser une réclamation orale ou écrite aux services clients de SÉOLIS.

Par courrier : 336 avenue de Paris - CS 98536 - 79025 Niort Cedex

Par téléphone : au 0 969 397 902 (appel non surtaxé). Un conseiller clientèle est à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h à 18 h sans interruption.

Par e-mail : en utilisant le formulaire de contact disponible sur le site internet de SÉOLIS (Rubrique : contactez-nous)

Dans les agences clientèle : consultez les adresses de nos agences sur notre site internet : www.seolis.net

Les prix mentionnés ci-dessus sont hors taxes et contributions. A ces prix s'ajoutent la TVA, CSPE (Contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité), TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) et la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement).